



FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Mixte convoquée le 6 mars 2012 heures à 10 heures,
au siège social 45, quai de la Seine (75019) Paris

Nom (ou dénomination sociale).....

Prénom (ou forme juridique)

Domicile (ou siège social)

Nombre d'actions en pleine propriété:

Choisissez 1 ou 2 ou 3 - (Si vous choisissez 2 ou 3, vous devez cocher la case correspondante)

1. JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom
(Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3)

2. POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (autre actionnaire, conjoint ou
partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité)

Je donne pouvoir à pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.
Ne pas utiliser à la fois les parties 2 et 3.

3. VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Entourer la case de votre choix)

PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
HUITIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
NEUVIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée:

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à pour voter en mon nom.

Fait à Le Signature

- Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénoms et qualité du signataire.
- Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

DANS TOUS LES CAS, SIGNER.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut :

- **soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire**, c'est-à-dire donner pouvoir au Président ; vous choisissez (1) ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document (au milieu),
- **soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité**; vous choisissez (2) ; dans ce cas, cochez le numéro (2) et indiquez dans le cadre (2) le nom de la personne qui vous représentera,
- **soit voter par correspondance** : vous choisissez (3) ; dans ce cas cochez le numéro (3) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION.

Selon la réglementation, s'abstenir équivaut à voter « **NON** ».

De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

NOTA

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance (art R225-81-8 du Code de commerce).

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'Assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (art R225-81 du Code de commerce).

CODE DU COMMERCE (EXTRAITS)

Article L 225-106

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

(...)

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Article L 225-107

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Article L 225-110

« Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. »

Tout formulaire parvenu après le 3 mars 2012 ne pourra être pris en considération.